



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MARS 2018

Le 15 mars 2018, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 8 mars 2018.

### **Etaient présents : 24**

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha SINNIG, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Jérôme HECQUET, Alain LALLIER, Paul LINDEN, J.Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Hervé AULNER, Eugène KOMARNICKI, J.Claude AUBERTIN, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Valérie VATIER, Valentin COQUIN.

### **Etaient absents : 4    Procurations : 4**

Christine ZIMMER-HEITZ pouvoir à Bernard ROETTGER  
Andrée PICCININI pouvoir à Régis MENSLER  
Sarah VITALE pouvoir à Yves MULLER  
Antoine MAZZEI pouvoir à Natacha SINNIG

### **Etait absent excusé : 1**

Joël SEMIN

### **Secrétaire de séance :**

Madame Laetitia SEGAUX-FRANCOIS  
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Arrivée de Monsieur Alain LALLIER au point n°18/2018 – Débat d'orientation budgétaire.

## **N°17/2018 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2018**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

## **N°18/2018 – Débat d'orientation budgétaire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été invité à débattre sur les orientations budgétaires pour 2018 présentées à l'aide du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2018.

Celui-ci n'a donné lieu à aucun vote.

L'assemblée délibérante prend acte à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire.

## **N°19/2018 – Aménagement d'un nouveau lotissement communal**

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire informe le Conseil Municipal que la Commune travaille sur la réalisation d'un nouveau lotissement communal à vocation d'habitat dénommé Lot. « Le Clos du Rucher » sur des terrains situés :

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- Section D n°1569 pour une superficie de 12636 m<sup>2</sup>
- Section D n°1321 pour une superficie de 234 m<sup>2</sup>
- Section D n°1462 pour une superficie de 5697 m<sup>2</sup>
- Section D n° 458 pour une superficie de 192 m<sup>2</sup>
- Section D n° 459 pour une superficie de 202 m<sup>2</sup>
- Section D n° 450 pour une superficie de 230 m<sup>2</sup>

Le projet prévoit la réalisation d'une vingtaine de lots pour de l'habitat individuel.

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Travaux - Urbanisme en date du 12 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis d'aménager un lotissement communal sur les terrains situés :

- Section D n°1569 pour une superficie de 12636 m<sup>2</sup>
- Section D n°1321 pour une superficie de 234 m<sup>2</sup>
- Section D n°1462 pour une superficie de 5697 m<sup>2</sup>
- Section D n° 458 pour une superficie de 192 m<sup>2</sup>
- Section D n° 459 pour une superficie de 202 m<sup>2</sup>
- Section D n° 450 pour une superficie de 230 m<sup>2</sup>

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

## **N°20/2018 – Création d'un budget annexe intitulé Lot. « Le Clos du Rucher » avec assujettissement à la TVA obligatoire**

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996,

Vu l'arrêté du 09 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant le lancement d'une opération de création d'un lotissement communal.

Considérant la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaire à la création d'un lotissement dans un budget annexe.

Lorsqu'une commune décide la création d'un lotissement, elle doit ériger un budget annexe. Les avantages de ce budget annexe sont les suivants :

- Fournir les indications détaillées sur le fonctionnement du budget du lotissement. Il permet de suivre l'évolution de sa situation financière, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- Décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la communal et celui du lotissement : constitution du budget annexe avec notamment le transfert du patrimoine (terrains ayant vocation à être viabilisé).
- Faciliter la mise en oeuvre des obligations fiscales (TVA).
- Isoler les risques financiers de certaines opérations (terrains viabilisés mais non vendus).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2018.

- d'approuver la création d'un budget annexe de lotissement en comptabilité M 14 dénommé Lot. « Le Clos du Rucher » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente,
- de préciser que le budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,
- d'opter pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M 14,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- de préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

### **N°21/2018 – Décisions du Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 :

N°	Objet
03/2018	Prise en charge - Honoraires avocat

Aucune remarque n'est formulée.



Extrait certifié conforme  
Marange-Silvange, le 16 mars 2018  
LE MAIRE

Yves MULLER